



## IFM non perçues pour cause CDI

-----  
Par marinelo

Bonjour,

Je quitte ma mission interimaire le 25/08 aulieu du 02/09 pour Un CDI dans une autre entreprise .  
L agence intérim refuse de me payer mes IFM pour cette raison, est ce légal ?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Oui, puisque le contrat est rompu de manière anticipée à votre initiative.